

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU LUNDI 8 juillet 2019**

Séance du vingt mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire – Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sous la présidence de Madame Bénédicte CREPEL, Vice-Présidente, sur la convocation qui lui a été faite le neuf mai deux mille dix-neuf.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Béatrice CHARMET

**B – APPEL NOMINATIF**

Séance du huit juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire – Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck, sous la présidence Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-huit juin deux mille dix-neuf.

**Présents (52)** : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Ghislaine PETITPREZ – Joël DECAT – Nancy MILITAO – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Béatrice VEIT-TORREZ – Dominique WALBROU (Non présent lors du vote de la délibération 2019/105) – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES – Marie-France QUAEGEBEUR – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

**Absents suppléés (2)** : Samuel BEVER par Edith ELLEBOUDT – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER –

**Procurations (14)** : Marc DENEUCHE à Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE à Marie Madeleine-CAMPAGNE – Colette HUS à Jean-Marie BOULINGUIEZ – Sébastien MALESYS à Jean-Paul SALOME – Damien DEKNEUDT à Ghislaine PETITPREZ – Jean-Luc FACHE à Christian BELLYNCK – Patricia MOONE à Carole DELAIRE – Sandrine KEIGNAERT à Jean-Pierre DZIADEK – Bernard DEBAECKER à David LESAGE – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Jean-Luc ARNOUITS à Fabrice PERLEIN – Pascal DECOOPMAN à Michel LABITTE – Fabrice DELANNOY à Roger LEMAIRE – Bertrand CREPIN à Francis AMPEN –

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Votants : 68**

**Secrétaire de séance** : Béatrice CHARMET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

## **C – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2019**

UNANIMITE

## **D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATION 2019/105**

#### **Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Modification libre**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes savoir :

- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- Un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- Une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.
- Une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros ;
- Des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2018, l'ensemble intercommunal CCFI était bénéficiaire d'un reversement de 2 802 161 euros. En 2019, la somme reversée au territoire progressera à 2 803 504 euros.

La répartition de ce fonds se fait en 2 étapes :

- La première étape consiste à calculer la part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale
- La deuxième étape consiste à répartir ces sommes entre les 50 communes.

Entre 2018 et 2019, le CIF de la CCFI est passé de 0,351718 à 0,372095. Cette évolution s'explique par de nouvelles prises de compétences de l'intercommunalité.

Cela se traduit par une progression de la part intercommunale du FPIC de 985 566 euros à 1 043 169 euros.

A contrario, la part des communes a baissé de 1 816 595 euros à 1 760 335 euros.

Ainsi, 45 communes voient leur attribution diminuer

Dans un contexte d'instabilité continue des ressources des collectivités, il est proposé de ne pas appliquer la règle de droit et de proposer le maintien des sommes FPIC 2018 pour les 45 communes concernées par la baisse. Les 5 communes qui devaient voir progresser leur dotation bénéficieront malgré tout de cette hausse.

Ainsi, le montant global communal sera fixé à 1 818 510 euros.

La part CCFI sera ramenée à 984 994 euros, soit 572 euros de moins qu'en 2018.

La modification dite libre n'est possible qu'à deux conditions, savoir :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération durant ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Vu le courrier de notification du 24 juin 2019, reçu le 4 juillet 2019

Il vous est proposé :

- De renoncer à la répartition dite de droit du FPIC 2019
- D'adopter la répartition libre telle que décrite ci-dessous
- D'autoriser à signer tous les documents afférents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2019/078**

#### **Objet : Contrat de rayonnement touristique « Flandre rurale »**

La loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les départements et les intercommunalités. Dans ce nouveau cadre d'organisation territoriale, la Région des Hauts-de-France associe l'efficacité d'une politique de développement touristique à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.

Pour ce faire, la Région a engagé une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement et vecteur d'attractivité. Pour le territoire de la CCFI, il s'agit de définir les modalités de coopération avec d'autres territoires, pour faire rayonner le Cœur de Flandre à l'échelle nationale, voire internationale.

La territorialisation de la politique tourisme de la Région Hauts-de-France prend, entre autres, la forme d'une contractualisation entre la Région et un espace de rayonnement touristique. Le contrat, appelé « contrat de rayonnement touristique » propose :

- Un cadre d'orientations stratégiques
- Des modalités de gouvernance
- Diverses familles d'actions jugées prioritaires auxquelles la Région est susceptible d'apporter son soutien.

A chaque fois que le territoire souhaitera investir un champ d'action, il transmettra à la Région une présentation par le biais d'une fiche-action. Celle-ci délibèrera en Commission permanente sur les taux et plafonds d'intervention.

L'espace de rayonnement touristique concernant la CCFI, temporairement dénommé « Flandre rurale », groupe la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI).

Il se décline en deux orientations, et cinq grandes actions prioritaires :

**AXE 1 : Faire de la Flandre rurale la principale destination de slow tourism des Hauts-de-France**

- Action n°01 : Par le déploiement des sports de nature
- Action n°02 : Par la déclinaison de l'identité flamande, en tant « qu'expérience à vivre »

**AXE 2 : Replacer le client au cœur de la démarche territoriale**

- Action n°03 : Par la modernisation de l'accueil touristique
- Action n°04 : Par le soutien à l'innovation touristique territoriale
- Action n°05 : Passer d'un territoire visité à un territoire de séjours

**Il vous est proposé :**

- De valider le contenu du présent Contrat de Rayonnement Touristique ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat « Flandre rurale » ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2019/079**

### **Objet : Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du programme INTERREG « Ruralité »**

La CCFI est opératrice du programme INTERREG « Ruralité » depuis le 1er janvier 2019, et jusqu'au 31 décembre 2022. L'objectif de ce programme est d'accroître l'attractivité de la destination transfrontalière et de stimuler l'économie de la région rurale par :

- Le développement d'actions créatives en matière de tourisme gastronomique ;
- La mise en avant de la région transfrontalière en tant que destination innovante en matière d'entrepreneuriat touristique ;
- La transformation durable des produits, des traditions et/ou des événements locaux en véritables expériences contemporaines à vivre pour les visiteurs et les touristes.

Afin de légitimer ce programme, chaque opérateur est gestionnaire d'un module de travail (celui de la CCFI est le module relatif à la « stimulation de l'innovation dans le secteur privé »), tandis que Westtoer est l'opérateur chef de file du programme.

L'un des modules concerne des actions de communication : réalisation de brochures (cartes transfrontalières, etc.), de vidéos promotionnelles, de campagnes marketing, de traductions, de reportages photos, d'événements liés au programme (lancement...), d'actions presse, etc.

L'opérateur gestionnaire de ce module est Pas-de-Calais Tourisme.

Il est apparu opportun pour l'ensemble des partenaires de mettre en place une convention de groupement de commandes pour l'ensemble de ces champs d'application. En effet, cela permettra de réaliser des économies d'échelle, tout en ne démultipliant pas les procédures de passation des marchés publics : seul Pas-de-Calais Tourisme les assurera. Enfin, cette démarche est vivement recommandée par le secrétariat INTERREG.

### **Il vous est proposé :**

- De valider le contenu du présent groupement de commandes ;
- D'autoriser le Président à signer le groupement de commandes ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2019/080**

**Objet : Autorisation de signature du marché M19.009 : Fabrication, fourniture et pose de mobilier urbain, de signalétique et d'équipements cyclables dans le cadre de la structuration du réseau points-nœuds « Vallée de la Lys \_ Monts de Flandre »**

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2124-2,1° du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 04 juillet 2019 ;

Considérant que le lot n°1 (mobilier urbain) est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : Nécessité de redéfinition du besoin et par souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises ou de mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité ;

Considérant que le lot n°2 (équipements cyclables) est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité : Absence de candidature et d'offre dans les délais ;

Considérant que le lot n°3 : Signalétique touristique et directionnelle est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence (trop faible nombre d'offres reçues).

**Il vous est proposé :**

- De relancer la consultation sous forme d'appel d'offre ouvert
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces du marché à venir ainsi que les éventuels avenants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2019/081**

**Objet : Participation au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Flandre Lys – Année 2019**

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentiérais et le bassin d'emploi de Flandre intérieure. Il est co-financé par l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes et communautés de communes et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME emploi a été labellisé en PLIE.

Considérant que la CCFI participe aux missions locales de Flandre intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys de 0,80 € par habitant, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2019 ;

**Il vous est proposé :**

- De fixer le montant de la participation pour 2019 à 0,80 € par habitant (population municipale 102 169 habitants – INSEE 2016), soit 81 735.20 € ;

- D'autoriser le Président à signer la convention afférente ;
- De verser la participation selon les modalités suivantes :
  - o 50 % à la signature de la convention ;
  - o 50 % en septembre 2019, sur présentation d'un pré-bilan d'activités et compte-rendu financier (bilan et compte de résultat) provisoire.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DELIBERATION 2019/082</b>
------------------------------

### **Objet : Participation financière Initiative Flandre Intérieure – Année 2019**

La plateforme d'initiatives locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 25 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis février 2017, les liens entre IFI et la CCFI se sont resserrés par la mise en place de l'aide aux artisans et commerçants. En effet, ce dispositif est adossé aux aides accordées par Initiative Flandre Intérieure. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de la CCFI bénéficient de facto de l'aide de la CCFI.

En 2018, Initiative Flandre Intérieure a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 45 entreprises sur le territoire de la Flandre intérieure, en engageant 432 250 euros de prêts à 0%. Ce sont 116 emplois directs créés ou maintenus en 2018.

Vu la délibération n°2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Vu la délibération n°2017/017 en date du 20 mars 2017 décidant la mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans ;

Considérant le rapport d'activités d'Initiative Flandre Intérieure pour la période 2018 ;

Considérant les résultats encourageants obtenus par Initiative Flandre Intérieure, et les perspectives de développement pour l'année 2019 ;

Considérant la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

#### **Il vous est proposé :**

- De fixer le montant de la participation pour 2019 à 0,50 € par habitant (population municipale 102 169 habitants – INSEE 2016) soit 51 084.50 € ;
- D'autoriser le président à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document y afférents.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## DELIBERATION 2019/083

### **Objet : Adhésion à l'association espace de coworking « Le Cercle Saint-Eloi » à Morbecque**

Le Cercle Saint-Eloi est une association loi 1901 située au hameau de la Motte au Bois sur la commune de Morbecque.

Créé en mars 2019, l'ancien café Saint Eloi est désormais transformé en espace de travail partagé, composé d'une dizaine de bureaux, d'une salle de réunion et du matériel nécessaire pour que les professionnels puissent recevoir clients et fournisseurs.

Différents services sont proposés tels qu'un bar associatif, l'organisation de tout type d'évènement ou encore un service de domiciliation d'entreprises.

Cette initiative privée s'inscrit dans une orientation du projet de territoire de la Communauté de communes de Flandre intérieure qui donne une place importante à la structuration du parcours résidentiel des entreprises. Cette orientation correspond à l'article 1.22 du projet de territoire : « proposer une offre immobilière complète ».

En effet, la communauté de communes a la volonté de soutenir les initiatives privées qui émergent sur le territoire afin d'offrir aux entreprises une offre immobilière complète.

Cette volonté est encouragée par une étude sur le parcours résidentiel des entreprises dont le bilan rendu en novembre 2018 précise qu'un des facteurs clés de succès est « d'encourager l'offre privée » et « avoir une offre diversifiée qui s'adapte aux besoins des différentes entreprises ».

En adhérant à cet organisme, la communauté de communes bénéficie de l'accès gratuit aux espaces, la possibilité de participer et proposer des événements aux adhérents.

Le montant de l'adhésion pour un EPCI est de 250 euros.

Il vous est proposé :

- D'adhérer à l'association espace de coworking « Le Cercle Saint-Eloi » ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

## DELIBERATION 2019/084

### **Objet : Protocole d'accord entre la CCFI et M. VANUXEEM – ZAE de Nieppe**

La CCFI s'est dotée d'un projet de territoire qui réaffirme l'ambition de devenir un espace économique structurant en région, notamment par l'objectif d'aménager 100 hectares nouveaux dans les dix ans qui viennent, ceci dans le cadre du plier 1 – Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation en référence à l'action 1.1 – aménager une offre de zones d'activités et de zones artisanales.

La CCFI souhaite étendre la zone d'activités de la Porte des Flandres sur la commune de Nieppe. Ce projet est localisé sur une emprise de 28 hectares environ, située à l'arrière de la zone d'activités existante et de l'autre côté de l'A25. Les terrains concernés sont principalement de nature agricole. La CCFI a missionné la SAFER par convention d'intervention foncière en date du 8 juin 2017 pour l'assister dans les démarches nécessaires à la maîtrise foncière des terrains nécessaires à cette extension.

Pour mettre en œuvre ses objectifs, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure doit préalablement obtenir la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Monsieur Alain VANUXEEM est exploitant agricole à Nieppe sur une surface globale d'environ 66ha dont environ 52ha à bail. L'extension de la zone d'activités de Nieppe impacte son exploitation sur une emprise

d'environ 17ha de sa surface à bail soit environ 34%. Par ailleurs, la ferme de Monsieur Alain VANUXEEM est également concernée par cette emprise.

L'impact sur l'économie globale de l'exploitation lui permet de solliciter de la collectivité la « réquisition d'emprise totale ».

La réquisition d'emprise totale est la possibilité conférée au propriétaire d'un bien partiellement préempté exproprié ou soumis au droit de délaissement des articles L.230-1 à 6 du code de l'urbanisme, d'exiger, sous certaines conditions, que la collectivité publique acquiert la totalité de son unité foncière.

Un accord est ainsi intervenu entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Monsieur Alain VANUXEEM faisant l'objet d'un premier protocole transactionnel pour un montant global de 831 353.20 euros, approuvé par la délibération n°2018/135 en date du 05 novembre 2018.

Le projet initial faisait état de 34,4768 ha à indemniser en dehors de l'emprise. Après vérification et pointage du parcellaire avec l'exploitant, il s'avère que le parcellaire hors emprise à indemniser est de 32,7567ha.

Ainsi, le protocole transactionnel de réquisition d'emprise total s'élève désormais à un montant global de 809 732.9982 euros contre 831 353.20 euros auparavant. Le versement de cette indemnité d'éviction se décompose en une indemnité d'éviction relative aux parcelles dans l'emprise (286 987.1624 euros) qui sera payable à la date de régularisation des actes correspondant aux ventes et une indemnité d'éviction pour les parcelles hors emprise (523 915.23 euros) qui sera payable dès la signature du présent protocole et au plus tard le 30 septembre 2019 sur présentation de justificatifs d'occupation conforme. Cette démarche, en accord avec la SAFER, permettra de déplacer les agriculteurs actuellement sur l'emprise vers des parcelles disponibles en dehors.

La répartition se décomposant de la manière suivante :

Commune	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
NIEPPE	C200	6460	Waterlants
NIEPPE	C992	1955	Bac d'erquinghem
NIEPPE	C221	5070	Waterlants
NIEPPE	C222	15539	Waterlants
NIEPPE	C206	75	Des alouettes
NIEPPE	C207	7253	Waterlants
NIEPPE	C1817	1428	Waterlants
NIEPPE	C197	25405	Waterlants
NIEPPE	C235	2897	L'épinette
NIEPPE	C227	7480	Waterlants
NIEPPE	C228	7030	L'épinette
NIEPPE	C228	1630	L'épinette
NIEPPE	C231	5742	L'épinette
NIEPPE	C233	21800	L'épinette
NIEPPE	C1808	2475	De l'épinette
NIEPPE	C1823	16866	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C196	23950	Waterlants
NIEPPE	C201	5950	Waterlants
NIEPPE	C1340	1323	Pont neuf
NIEPPE	C1341	10562	L'épinette
TOTAL		17 ha 68 a 90 ca	

Parcelles se situant hors emprise :

Commune	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
NIEPPE	C 512	4340	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C255	4180	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1156	987	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C455	7990	Petit Moulin
NIEPPE	C473	4901	L'épinette
NIEPPE	AE40	8140	Des cigognes

NIEPPE	C1080	3495	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C213	9010	Waterlants
NIEPPE	AE21	11354	Des cigognes
NIEPPE	AE23	7167	Des cigognes
NIEPPE	C193	3555	Waterlants
NIEPPE	AE24	843	Moulin à eau
NIEPPE	AE7	10452	Des cigognes
NIEPPE	C1348	405	L'épinette
NIEPPE	C191	3470	Waterlants
NIEPPE	C194	2725	Waterlants
NIEPPE	C1000	2867	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1036	1860	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1346	21350	L'épinette
NIEPPE	C949	9279	Waterlants
NIEPPE	C995	606	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C175	13315	Waterlants
NIEPPE	C1288	9895	Hallobeau
NIEPPE	C402	802	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C420	8980	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1383	1054	L'épinette
NIEPPE	C1351	10165	L'épinette
NIEPPE	C1358	9251	L'épinette
NIEPPE	C1382	3465	L'épinette
NIEPPE	C174	13880	Waterlants
NIEPPE	C190	5135	Waterlants
NIEPPE	C186	4660	Waterlants
NIEPPE	AP73	7133	Des cigognes
NIEPPE	C1022	5632	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1470	3035	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C516	16650	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C521	33692	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C1357	3679	L'épinette
NIEPPE	C807	11485	L'épinette
NIEPPE	C1381	2061	Waterlants
NIEPPE	C1287	6759	Waterlants
NIEPPE	C208	3320	Waterlants
NIEPPE	C185	4045	Waterlants
NIEPPE	C180	9480	Waterlants
NIEPPE	C1380	2008	L'épinette
NIEPPE	C181	21185	Waterlants
NIEPPE	C187	3375	Waterlants
NIEPPE	C192	3530	Waterlants
NIEPPE	AW1	4507	De l'épinette
NIEPPE	C425	3040	Bac d'Erquinghem
NIEPPE	C999	574	Bac d'Erquinghem
TOTAL		32,7567ha	

Parallèlement à la poursuite de la procédure d'acquisitions amiables, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de lancer une procédure d'expropriation au regard de l'utilité publique du projet, approuvée par délibération 2018/107 en date du 24 septembre 2018.

Vu les articles 2044 et 2052 du code civil ;

Vu ledit dossier ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 juin 2018 ;

**Il vous est proposé :**

- De modifier la délibération n°2018/107 en date du 24 septembre 2018 et d'approuver l'indemnisation d'un montant maximum de 810 902.38 euros pour l'éviction de Monsieur Alain VANUXEEM, exploitant agricole des biens situés sur l'emprise et hors emprise de l'extension de la zone d'activités de Nieppe, ainsi que le paiement des frais et droits afférents à cette démarche ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2019/085**

#### **Objet : Acquisition foncière de terrains situés route de Godewaersvelde à Steenvoorde**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de développement économique et plus particulièrement de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

La CCFI s'est dotée d'un projet de territoire qui réaffirme l'ambition de devenir un espace économique structurant en région, notamment par l'objectif d'aménager 100 hectares nouveaux dans les dix ans qui viennent, ceci dans le cadre du plier 1 – Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation en référence à l'action 1.1 – aménager une offre de zones d'activités et de zones artisanales.

L'aménagement de cette zone d'activités économiques est composée de 12 lots vouée aux activités industrielles, artisanales, commerciales de gros, de services et bureaux est prévu à Steenvoorde, route de Poperinge (RD 948).

Ce site se trouve au nord de la RD 948 et à l'est de l'autoroute A 25 reliant Lille à Dunkerque. Il couvre environ 10 hectares et est intégré à une zone à caractère industriel.

Vu la délibération n°2017/039 en date du 20 mars 2017 actant le transfert de convention opérationnelle entre la commune de Steenvoorde et la CCFI ;

Vu la délibération n°2017/040 en date du 20 mars 2017 autorisant l'acquisition d'un terrain situé route de Godewaersvelde à Steenvoorde ;

Vu la délibération n°2018/045 en date du 28 mars 2018 autorisant l'acquisition d'un terrain situé route de Godewaersvelde à Steenvoorde ;

Vu les avis de la division des domaines de la Direction générale des finances publiques en date du 04 mars 2019 et du 02 avril 2019 estimant la valeur des biens à hauteur de 461 500 euros, sous réserve d'un devis précis du coût de la démolition et de l'indemnisation due à l'exploitant ;

Vu l'expertise immobilière réalisée en date du 21 mai 2019 par la SCP BELLE NOTAIRE, sise 11 place du Général de Gaulle à Bailleul, estimant la valeur vénale libre à hauteur de 559 000.00 euros sous réserve d'un devis précis du coût de la démolition et de l'indemnisation due à l'exploitant ;

**Il vous est proposé :**

- De modifier la délibération n°2018/045 en date du 28 mars 2018 et d'acquérir la partie privée située route de Godewaersvelde à Steenvoorde composée des parcelles D1079/YC61/YC70 de la section pour un montant de 565 000.00 euros auquel s'ajouteront les frais de notaire ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2019/086**

##### **Objet : Rapport d'activités 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. Cette compétence est transférée à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, qui assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE).

Le Président de l'USAN a établi un rapport d'activités pour l'année 2018.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités est à présenter au conseil communautaire avant le 30 septembre 2019.

##### **Il vous est demandé :**

- De consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

### **PREND ACTE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2019/087**

##### **Objet : Participation au financement de séjours de découverte nature en 2019/2020 pour les élèves des écoles des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de communes de Flandre intérieure participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire de la CCFI.

La CCFI construisait son action sur la base du « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France.

La participation de la CCFI venait en complément de la participation régionale.

La Région Hauts-de-France ne finance plus ce dispositif depuis 2017.

Considérant la volonté de maintenir ce dispositif pour les écoles du territoire de la CCFI,

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Convention entre la Communauté de Communes et l'établissement pour la réservation de dates de séjours, ainsi que pour le versement de la participation financière.

- Dépôt par les enseignants, auprès de la Communauté de Communes, d'un dossier de demande de participation à l'un des séjours, suite à appel à candidatures. Le Bureau de la Communauté donne un avis avant envoi à l'établissement concerné.
- Elaboration du contenu du séjour par les enseignants, en lien avec l'établissement concerné.
- Versement par la Communauté de Communes de la participation pour un séjour minimum de 3 jours et maximum de 5 jours, à l'établissement, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

Afin d'adapter le dispositif aux années scolaires, il est envisagé d'arrêter le dispositif pour septembre 2019 à fin juin 2020.

L'enveloppe de crédits disponibles sera de 18 000 euros.

#### **Il vous est proposé :**

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de la Communauté de Communes au financement de classes de découverte nature pour l'année scolaire 2019/2020 pour les élèves des écoles privées et publiques ainsi que pour les structures médico-éducatives des communes de la CCFI ;
- de fixer la participation pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite d'une enveloppe de 18 000 € ;
- d'autoriser le Président à conventionner avec chacun des centres, pour la réservation de séjours et le versement de la participation ;
- d'autoriser le Bureau à donner son avis sur les demandes de participation qui seront transmises à la Communauté de communes, avant envoi à l'établissement concerné.

#### **Vote :**

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2019/088**

#### **Objet : Participation financière de la CCFI au nouveau Programme d'intérêt général (PIG) du Syndicat mixte Flandre et Lys**

##### **Définition du PIG et du programme « Habiter Mieux »**

Un programme d'intérêt général (PIG) est un programme partenarial, mis en œuvre sous l'impulsion politique d'une collectivité territoriale, qui a pour objectif de promouvoir des actions d'intérêt général et de mobiliser les aides financières locales existantes afin d'inciter les propriétaires occupants ou bailleurs à réhabiliter leur logement.

##### **Mise en place du PIG Habiter Mieux du Pays Cœur de Flandre**

Le Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre (aujourd'hui dénommé Syndicat mixte Flandre et Lys) a mis en place un PIG Habiter Mieux sur la période 2013/2018, dédié principalement aux propriétaires occupants. La convention PIG a été signée le 15 novembre entre l'ANAH, l'État et le Syndicat mixte Flandre et Lys. Le marché a été attribué au groupement PACT/ARIM le 22 novembre 2013 pour une durée de 5 ans.

Le PIG n°1 « Habiter mieux » du Syndicat mixte Flandre et Lys s'est terminé en novembre 2018, il a été renouvelé depuis cette date, pour une durée de 5 ans.

#### Les objectifs qualitatifs du PIG Habiter mieux n°2

- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Traiter des situations d'habitat indigne et de perte d'autonomie quand les situations se présentent ;
- Mettre en place des aides financières qui facilitent la mise en œuvre de travaux de réhabilitation pour les propriétaires occupants les plus modestes, et incitent les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration du logement.

#### Les objectifs quantitatifs : 120 logements à réhabiliter par an

#### Le financement du PIG Habiter mieux n°2

Les subventions du SMFL (1 000 euros par dossier) sont financées par les deux collectivités qui adhèrent au Syndicat mixte Flandre et Lys : la Communauté de Communes Flandre Intérieure et la Communauté de Communes Flandre Lys.

Les modalités de paiement des participations des communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte Flandre et Lys pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général Habiter Mieux ont été votées au comité syndical du Syndicat mixte Flandre et Lys.

Pour l'année 2019, le montant des participations des communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte Flandre et Lys est réparti de la manière suivante :

Objectifs prévisionnels 2019	
120 dossiers maximum	Enveloppe 2019 : 120 000 € - CCFI (72,09%, 103 916 habitants) = 86 508 € - CCFL (27,91%, 40 239 habitants) = 33 492 €

Les communautés de communes verseront cette participation au Syndicat mixte Flandre et Lys de la manière suivante :

- pour les trois premiers trimestres, un quart du montant les concernant durant la première quinzaine de chaque trimestre ;
- pour le dernier trimestre, le solde du montant dû les concernant à réception du bilan réalisé de l'enveloppe travaux 2019 du PIG « Habiter Mieux » soit :

	Versement au 1er trimestre 2019	Solde
CCFI	Avance de 64 881 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 21 627 €
CCFL	Avance de 25 119 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 8 373 €

Entendu l'exposé du président ;

#### Il vous est proposé :

- De participer au financement du programme d'intérêt général « Habiter mieux » du Syndicat mixte Flandre et Lys à hauteur de 1 000 euros par dossier soldé ;
- D'autoriser le paiement des trois premiers trimestres de la participation de la CCFI pour la mise en œuvre de la partie investissement du programme d'intérêt général « Habiter mieux », soit 64 881 euros pour les trois premiers trimestres de l'année 2019 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2019/089**

#### **Objet : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France**

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 31 janvier 2019. La période de consultation pour avis est en cours.

Le SRADDET comprend deux pièces opposables aux documents de planification (SCOT/PLUi/PCAET/PDU) :

- Le rapport d'objectifs, illustrés par une carte au 1/150 000ème : les documents locaux de planification doivent prendre en compte ces objectifs, la carte n'étant pas opposable.
- Le fascicule des règles : les documents locaux de planification doivent être compatibles avec ces règles (obligation de non contrariété).

Tel que le précise le code général des collectivités territoriales, cette prise en compte et cette compatibilité ne sont à réaliser au niveau local, pour les documents approuvés avant le SRADDET, que lors de leur prochaine révision. Il n'y a donc pas de délai de mise en compatibilité.

Au regard du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, le projet de SRADDET, et en particulier ses règles, appelle les remarques suivantes.

Les règles du SRADDET en faveur de la transition énergétique (règles 6 à 9) et de la réhabilitation thermique (règle 33) sont des objectifs communs à ceux développés par le territoire.

Ainsi, notamment, l'enjeu de maîtrise du développement éolien (règle 8) est cohérent avec les principes posés par le PLUi-H et le PCAET où sont privilégiées la méthanisation, le photovoltaïque et la géothermie.

Par ailleurs, les objectifs en matière de diversification du mix énergétique sont pleinement partagés. Toutefois, il serait pertinent de souligner l'intérêt du développement du solaire sur toiture, absent du projet de SRADDET. Il semble également utile d'apporter des précisions quant au développement de parc solaire au sol, pour exclure de façon claire les espaces à usage agricole comme cela figure au PLUi avec le secteur de taille et de capacité limité Aer, sur une friche à Oxelaère.

La règle 9 encourage la relocalisation des productions agricoles. Si l'intérêt de cet objectif n'est pas remis en cause, il convient de souligner la difficulté pour les territoires de traduire cette règle au niveau local.

Dans le même ordre d'idée, les objectifs de massification de la réhabilitation thermique du parc ancien (règle 33) requièrent un renforcement des politiques d'accompagnement des initiatives volontaristes menées au niveau national pour les territoires ruraux comme la CCFI (OPAH, PIG, ...).

La règle 13 détaille les mesures prises par le SRADDET pour définir et traduire au niveau local l'ossature régionale. Les ossatures définies dans le PLUi-H sont compatibles avec l'ossature régionale. Ces documents reprennent également le principe de renforcement des polarités.

En matière de développement économique et en particulier concernant les activités commerciales, le SRADDET (règles 22 et 23) vise à renforcer l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et polarités rurales par une stratégie globale d'aménagement, et à favoriser la mutabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale. Ces règles sont d'ores et déjà intégrées et traduites dans le PLUi-H et le SCOT via notamment la fin actée de la périphérisation des activités commerciales.

En complément, il est important que les enjeux de gestion des friches commerciales et de régulation des dynamiques commerciales entre les territoires apparaissent dans le SRADDET. De même, l'enjeu de la pérennité des activités commerciales diffuses en milieu rural est à souligner.

Concernant la mobilité, les principes posés par les règles 25 à 31 du SRADDET sont globalement partagés par le territoire. Il est toutefois dommage que la règle 28 visant à faciliter les pratiques intermodales cible uniquement les autorités organisatrices de la mobilité. La mise en œuvre de cette mesure repose sur une participation plus large de tous les acteurs locaux.

La règle 31 du SRADDET demande aux territoires de privilégier l'implantation des nouvelles zones d'activités à proximité des transports en commun. Or, il s'agit plutôt d'un élément à prendre en compte que, selon nous, d'un critère d'implantation.

Les objectifs du projet de SRADDET en faveur de la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles sont particulièrement développés (règles 14 à 19). Cet enjeu est déjà traduit au niveau du PLUi-H, qui acte une réduction du rythme d'artificialisation et privilégie le renouvellement urbain et le comblement du tissu urbain existant.

Le territoire s'engage également en faveur de la mise en place de stratégies foncières adaptées. Cependant, l'écriture des règles du SRADDET suscite des questionnements. En effet, la définition de la tâche urbaine retenue par le SRADDET n'est pas similaire à celle utilisée dans le PLUi-H, et exclue les dents creuses. Dans ce domaine, le SRADDET devra davantage souligner l'enjeu que représente, pour la préservation des terres naturelles et agricoles, la densification du tissu urbain existant par le comblement des dents creuses.

Par ailleurs, si le fait de donner la priorité au renouvellement urbain est un objectif partagé, il est important de rappeler que la règle du SRADDET prévoyant de tendre vers un taux de deux tiers en renouvellement urbain et un tiers en extension urbaine à l'échelle régionale (règle 15) ne pourra être transposée dans les mêmes proportions sur l'ensemble des territoires. Il conviendra de prendre en compte les marchés locaux et la capacité à équilibrer économiquement les opérations menées en renouvellement urbain. Le SRADDET pourrait souligner plus fortement ces enjeux.

Dans le cadre de l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation des sols (règle 14), ne seront pas pris en compte, notamment, les projets de développement économique structurants inscrits dans les SCOT (critères définis localement). Si cette marge de manœuvre laissée aux territoires est à saluer, la notion d'équipement structurant mérite d'être précisée. Ainsi, par exemple, dans le SCOT de Flandre et Lys, le développement du site de Blaringhem a été identifié comme structurant car son impact dépasse largement les limites du territoire.

Concernant la définition de densités minimales (règle 18), le territoire souhaite préciser que cet enjeu doit viser la mise en place d'une dynamique d'urbanisme de projet et non de chiffre, comme cela a guidé l'élaboration du PLUi-H. Ces densités sont à définir à l'échelle de chaque projet en fonction du contexte, à l'image des principes posés par le PLUi-H.

Les mesures développées par le SRADDET en faveur de la restauration des fonctionnalités écologiques (règles 39 et 43) sont cohérentes par rapport aux démarches engagées en la matière depuis plusieurs années sur le territoire. Les principes de préservation et de restauration des continuités écologiques sont ainsi déjà appliqués et traduits au sein de la planche C du PLUi-H, notamment.

Au sein de la règle 41, le SRADDET prévoit que les travaux d'élaboration et de révision des documents de planification doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France. Il semble important que cette disposition ne conduise pas à alourdir l'élaboration des PLUi et SCOT.

Enfin, plusieurs points sont à souligner concernant les modalités de gouvernance et de suivi du SRADDET :

- Il sera nécessaire de mettre en œuvre une analyse partagée des marchés locaux du logement afin de garantir une mise en œuvre cohérente et équitable du document.
- L'outil de territorialisation des besoins en logements (OTELO) élaboré par l'Etat à utiliser par les territoires (règle 20) n'est pas disponible à ce jour.
- La mise en œuvre du SRADDET devra permettre de poursuivre le dialogue entre la Région et les territoires, notamment dans le cadre des instances de gouvernance mises en place pour le suivi des SCOT et des PLUi.

#### **Au regard des éléments ci-avant énumérés, il vous est proposé :**

- D'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de SRADDET des Hauts-de-France.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DELIBERATION 2019/090</b>
------------------------------

## **Objet : Adhésion au « Club des Villes et Territoires Cyclables »**

La CCFI s'est positionnée, fin 2018, pour devenir un territoire expérimental sur la thématique du vélo. Cela prend, entre autres, la forme d'un « plan vélo territorial », qui a pour objectif d'augmenter la part modale du vélo.

Le plan d'actions qui a été présenté en bureau exécutif fait une large place à des besoins d'aménagements sur le territoire de la communauté de communes : pistes cyclables (« Réseau Express Vélo »...), stationnements sécurisés, etc... En effet, ce déficit d'aménagements représente un véritable frein à la pratique aux yeux des habitants, qui reportent ainsi leurs besoins de mobilité vers la voiture individuelle.

Ce travail d'aménagements se fait sur le long terme, et c'est pour cela que la CCFI s'est engagée dès 2019 dans la réalisation d'un schéma directeur des aménagements cyclables. Son principal rôle est d'identifier les points de discontinuités / ruptures, qui représentent des blocages mentaux à l'usage du vélo.

Ceux-ci seront ensuite traités par la réalisation d'aménagements spécifiques sur la voirie communautaire, respectant un cahier des charges satisfaisant les besoins des usagers du vélo.

La prise en charge financière de ces aménagements entre dans le cadre du fonds « mobilités actives », récemment mis en place par le gouvernement français (350 M€ sur 7 ans). La mobilisation de ce fonds par les aménageurs est conditionnée à l'existence d'un schéma directeur.

« Villes et Territoires cyclables » aide les territoires à élaborer ces documents stratégiques. L'association a pour mission de faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, grâce à :

- Des échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables ;
- Une représentation des collectivités auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur du vélo et de leurs usagers ;
- L'ouverture d'un dialogue avec toutes les parties prenantes permettant de faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club des « Villes et Territoires cyclables » représente un facilitateur auprès du gouvernement pour mobiliser des crédits sur le fonds « mobilités actives ». Le réseau de collectivités de cette association permet d'accéder à un catalogue de problématiques d'aménagements liées au vélo (et donc, à des réponses à ces problématiques).

Cette adhésion est soumise à cotisation pour les intercommunalités de plus de 12 000 habitants, à 225 euros auxquels s'ajoutent 0,0217€ par habitant supplémentaire et 22 euros d'abonnement pour la revue « Ville et Vélo ». Soit pour la CCFI un montant de 2 394,92 euros.

L'adhésion est annuelle et est renouvelable par tacite reconduction.

### **Il vous est proposé :**

- D'adhérer au « Club des Villes et Territoires Cyclables », dont le siège est situé au 33, rue du Faubourg Montmartre – 75009 PARIS pour l'année 2019, et de verser une cotisation à hauteur de 2 394,92 euros, imputée sur le budget communautaire ;
- De désigner Monsieur Régis DUQUENOY en tant que représentant titulaire de la CCFI auprès du « Club des Villes et Territoires Cyclables » ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Objet : Rémunération des personnalités qualifiées pour le jury de concours - Pôle gare d'Hazebrouck**

Dans le cadre de son projet de territoire, et notamment de son pilier 2 « La Flandre Intérieure, un espace en mouvement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure fait de la mobilité et des nœuds de mobilité un enjeu majeur, que ce soit pour des questions d'attractivité du territoire, de développement économique et d'environnement.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques de développement territorial et les réflexions sont nombreuses pour permettre aux habitants, aux entrepreneurs et à leurs salariés, aux élèves et étudiants, de disposer de services indispensables à leur réussite.

A ce titre, la mobilité ferroviaire est une question centrale puisqu'un habitant sur deux de la CCFI vit dans une commune équipée d'une halte-gare ou d'une gare. Le projet de territoire retranscrit donc la volonté d'aménager les gares et haltes ferroviaires au travers d'un programme d'aménagement visant à renforcer l'intermodalité. De manière opérationnelle, un programme pluriannuel d'investissement a été élaboré autour de neuf des gares et haltes-gares du territoire communautaire jusque 2023.

C'est dans ce cadre que la gare d'Hazebrouck fait l'objet d'une importante opération d'investissement afin de réaménager l'ensemble des abords de la gare.

Forte de ses 6 500 montées/descentes par jour, la gare d'Hazebrouck constitue l'un des équipements structurants du territoire communautaire qui a une influence communautaire voire interrégionale (avec une liaison TGV directe jusque Paris).

Comme le prévoient les statuts de la CCFI, depuis leur modification en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; la CCFI est compétente pour « l'aménagement des gares, haltes-gares et de leurs abords » et c'est à ce titre qu'elle devient maître d'ouvrage de l'aménagement du futur Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Hazebrouck ; projet autrefois sous gestion communale.

Ce projet, qui représente environ 27 millions d'euros pour l'ensemble des partenaires financiers, se structure en deux phases :

- La phase 1 : La démolition de la passerelle actuelle et la construction de la nouvelle passerelle après délégation de maîtrise d'ouvrage à la SNCF ;
- La phase 2 : L'aménagement du parking et de la gare routière côté Nord (boulevard Abbé Lemire).

L'objectif du PEM est de faciliter l'usage des modes doux et l'interconnexion des réseaux de transports en commun ; c'est la raison pour laquelle la CCFI, pour la phase 2, a prévu d'aménager un parking d'un minimum de 550 places pour les usagers de la gare ainsi que la gare routière qui accueillera 8 quais bus. En concertation avec la ville d'Hazebrouck, il a été décidé d'insister sur l'aspect qualitatif du futur site qui accueillera également une placette et un square. Un maillage de liaisons douces pour les piétons et cyclistes, de voiries et intégrant la masse végétale dense existante accompagnera le dessin de cet espace public global. Aussi, son fonctionnement devra être simple et visible pour l'ensemble des usagers.

Pour l'aménagement de cette phase 2, la CCFI s'est fait accompagner en 2018 par l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure pour la réalisation d'une étude de pré-dimensionnement qui a permis de définir quelques principes et critères d'aménagement du site comme :

- Le stationnement : réalisé principalement en silo avec un maximum de trois étages sur environ 16 500 m<sup>2</sup> ;
- La gare routière : 8 quais bus sur environ 2 000 m<sup>2</sup> ;
- Un square d'environ 1 700 m<sup>2</sup> ;
- Une placette située au pied de la future passerelle d'environ 1 100 m<sup>2</sup>.

Ce projet d'aménagement devra être qualitatif pour en permettre une bonne appropriation par les habitants et usagers des transports. L'intermodalité, en lien avec le plan vélo de la CCFI, sera au cœur des réflexions, avec l'intégration de stationnement pour les vélos, les deux-roues motorisés.

L'opération s'inscrira également dans une démarche de développement durable avec des critères comme : la relation harmonieuse des bâtiments avec l'environnement, la gestion de l'énergie, le choix intégré des procédés et produits de constructions, des chantiers à faibles nuisances, la gestion de l'entretien et de la maintenance, le confort acoustique, hygrothermique, visuel, olfactif et qualité de l'air.

Considérant que, pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence doit être lancé par le pouvoir adjudicateur en vue de retenir trois candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 125 000 euros hors taxe pour les trois candidats.

De plus, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres dispose d'une voix délibérative.

Vu les articles L 2121-12, 2121-13, 2121-21 et 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code de la commande publique ;

Vu les articles R 2162-4, R 2162-20 et 2162-21 du code de la commande publique ;

Vu les articles 81 et 82 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE ;

Considérant qu'il a été décidé, conformément à l'article L 2125-1 du code de la commande publique, de s'adosser à la procédure de concours pour la réalisation du parking et de la gare routière du pôle gare d'Hazebrouck ;

Vu la délibération n°2019/007 du 4 mars 2019 autorisant le Président à donner son accord sur le principe de réalisation de la phase 2 du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck, à nommer les membres complémentaires du jury, de lancer le concours de maîtrise d'œuvre et de rémunérer les 3 candidats retenus ;

Considérant la nécessité de rémunérer les personnes qualifiées désignées par le Président du jury ;

#### **Il vous est proposé :**

- De fixer le montant de la prime allouée aux personnes qualifiées désignées par le Président du jury à 250 € TTC par demi-journée et par personne.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2019/092**

#### **Objet : Lecture publique – Mise en place d'un réseau intercommunal de bibliothèques et de médiathèques – Gestion administrative et comptable du réseau**

Depuis plusieurs années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animation, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018, ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire, avec le soutien du Conseil départemental, a permis de cibler un axe de développement autour de la lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil départemental.

En 2019, suite aux premières intentions des communes souhaitant adhérer au réseau de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité, les représentants des communes, des bibliothèques et médiathèques, des communes sans structure, se sont rencontrés lors de trois comités techniques et deux comités de pilotage pour définir la mise en place de ce réseau de lecture publique.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture, sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique, la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

La mise en place de ce réseau répondra aux objectifs fixés :

*1° Mettre en réseau les acteurs du territoire dans le cadre du réseau de la lecture publique :*

- développer les réseaux sur l'ensemble du territoire
- organiser et diffuser l'information culturelle autour de la lecture publique
- mettre en place de formations pour les acteurs et les bénévoles

*2° Développer la lecture publique et les pratiques associées :*

- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture
- développer le dispositif Classe Lecture Ecriture Culture
- développer les résidences artistiques en lien avec la lecture et les pratiques associées

*3° Faciliter l'accès à la lecture et aux pratiques associées :*

- permettre l'accès à la lecture pour tous
- développer des technologies numériques pour les différents publics
- développer le parcours culturel : temps fort autour du livre et de la lecture

Les bénéficiaires du réseau disposeront ainsi :

- d'une carte unique et d'une tarification unique
- d'un logiciel commun pour l'ensemble des structures
- d'un règlement commun au réseau
- d'un catalogue informatisé accessible dans toutes les médiathèques et en ligne : un catalogue par réseau avec des possibilités d'interconnexions entre les deux réseaux
- de l'assurance de trouver une médiathèque ouverte 6 jours sur 7 ou 7 jours sur 7 (selon les réseaux)
- d'un accompagnement des bénévoles et des professionnels (formation et professionnalisation)
- d'une modernisation des équipements et un accès à internet sur chaque site
- de la possibilité d'un accès pour les communes adhérentes sans structure
- des animations par réseau et à l'ensemble des réseaux

### **Le fonctionnement du réseau :**

Conformément aux statuts de la CCFI, un service commun est créé par la CCFI. Il assurera les missions d'animation des réseaux. Il sera financé par les communes.

La CCFI sera compétente pour l'acheminement et la circulation des œuvres.

### **Fonctionnement pour les communes :**

Les communes restent propriétaires de leurs équipements. Elles ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux
- les salaires de leurs éventuels bibliothécaires
- la gestion de leur connexion et abonnement internet

- l'animation propre à leur commune
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour les structures associatives :

Les structures associatives ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux
- la gestion administrative et financière de leur association
- la gestion des inscriptions des usagers
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- les animations propres à leur structure
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour la Communauté de communes de Flandre intérieure :

La Communauté de communes de Flandre intérieure prend en charge :

- le financement du service « navette » : acquisition du véhicule, aménagement et entretien
- la gestion administrative et financière des ressources humaines (postes de coordinateurs et chauffeur « navette »)
- les dossiers de financements et le Contrat Territoire Lecture

Dans le cadre du service commun :

- le financement et l'acquisition du logiciel commun ainsi que la maintenance et l'hébergement du logiciel
- le financement et acquisition du matériel informatique
- la communication des réseaux : supports de communication, portail internet
- la coordination et l'animation des réseaux.

Une convention sera établie avec chaque commune adhérente au réseau de la lecture publique et définira les modalités suivantes :

- une contribution annuelle fixée à 1.20 € par habitant pour les communes adhérentes avec structure ;
- une contribution annuelle fixée à 1.50 € par habitant pour les communes adhérentes sans structure.

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre au réseau de la lecture publique, dans le cadre de la mise en place d'un service commun, à savoir :

- les salaires des deux coordinateurs
- la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des bibliothèques
- les animations des réseaux
- l'achat de fournitures des réseaux (carte lecteur) et la communication des réseaux

Conformément aux orientations définies dans le projet culturel intercommunal,

Dans le cadre du déploiement d'un second réseau de bibliothèques et médiathèques et de la nécessité de recruter un personnel qualifié pour mener à bien cette mission, la CCFI sollicite le Département du Nord titre du dispositif de co-financement de postes de coordinateurs de réseau de lecture publique

Vu la délibération communautaire n°2018/149 du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Flandre Intérieure et notifiant les compétences en actions culturelles notamment pour la coordination des réseaux de lecture publique et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux ;

Vu la délibération communautaire n°2018/156 du 17 décembre 2018 relative à la mise en place d'un réseau intercommunal de médiathèques et l'élaboration d'un service commun prenant en charge la gestion administrative et financière du réseau ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de lecture publique afin de développer la lecture et offrir aux habitants des services complémentaires ;

Considérant de l'intérêt de créer un réseau à l'échelle de l'intercommunalité ;

Considérant la commission culture du 30 avril 2019 actant les prix du service commun et le règlement intérieur ;

**Il vous est proposé :**

- De valider le projet de réseau intercommunal de lecture publique (*administratif et financier*) ;
- D'inscrire la somme de la contribution dans le cadre du service commun :
  - une contribution annuelle fixée à 1.20 € par habitant pour les communes adhérentes avec structure
  - une contribution annuelle fixée à 1.50 € par habitant pour les communes adhérentes sans structure ;
- De valider le règlement commun au réseau de la lecture publique ;
- de valider le plan de financement du poste de coordinateur annexé à la présente délibération,
- de solliciter le concours financier du département dans le cadre du dispositif de co-financement de postes de coordinateurs de réseau de lecture publique, adopté par la commission permanente du Conseil Départemental du 25 mars 2019,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat au réseau de la lecture publique à destination de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et des communes adhérentes ainsi que tout document afférent au dossier.
- de Flandre Intérieure et des communes adhérentes ainsi que tout document afférent au dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2019/093**

**Objet : Attribution de subventions**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Monsieur le Président expose au conseil de communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2019.

Organisme	Montant accordé (en €)
Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck	5 000.00
Association Les Sorcières du Parc	5 000.00
Association De Hout Kerquereuzes	500.00
Cassel Urban Trail	1 500.00

**Il vous est proposé :**

- d'attribuer à la Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck une subvention d'un montant de 5 000.00 euros pour son fonctionnement ;
- d'attribuer à l'association Les Sorcières du Parc une subvention d'un montant de 5 000.00 euros pour son organisation ;

- d'attribuer à l'association De Hout Kerquereuzes une subvention de 500.00 euros pour la création d'un géant ;
- d'attribuer au Cassel Urban Trail une subvention d'un montant de 1 500.00 euros.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2019/094**

#### **Objet : Appel à projets du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) « Maîtrise de la demande en énergie » - Projet de micro-crèche à Hardifort**

Le SIECF met à disposition des communes un service visant à maîtriser les dépenses d'énergie des communes, le Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Le CEP propose un ensemble de services pour orienter les choix en matière de performances énergétiques. Grâce à un suivi des dépenses et des consommations énergétiques, il initie et met en œuvre un plan d'actions visant la réduction des consommations, suit les actions engagées et accompagne les changements de comportements.

Ce service vise également à améliorer l'efficacité énergétique des équipements et propose des alternatives aux énergies fossiles. Il incite à engager des projets de réhabilitation d'éclairage public et de rénovations thermiques des bâtiments publics et avec des objectifs ambitieux.

Dans ce cadre, le SIECF propose, depuis 2014, une aide financière aux projets de rénovation énergétique des équipements publics au travers de l'appel à projets « Maîtrise de la Demande en Énergie ». Cet accompagnement vise l'exemplarité des projets, portant les niveaux de performance au-delà du simple cadre réglementaire.

Le Conseiller en Énergie Partagé a été sollicité pour un accompagnement à la réduction des dépenses d'énergie et à la rénovation énergétique de la micro-crèche d'Hardifort.

Tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projets lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

La participation financière du SIECF s'élève à 60 000 € HT maximum par projet et concerne uniquement les travaux. L'aide qui pourrait être octroyée par le SIECF s'élève à 10% du montant des travaux éligibles avec une bonification possible en cas d'atteinte d'un haut niveau de performance énergétique.

#### **Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projets « maîtrise de la demande en énergie » ;
- D'accepter le règlement de l'appel à projets « Maîtrise de la demande en énergie » ;
- De noter que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2019/095**

##### **Objet : Demandes de financements – Micro-crèche d'Hardifort**

Considérant la réhabilitation du Jardin d'enfants d'Hardifort en Pôle petite enfance incluant une micro-crèche d'une capacité de 10 places ouverte du lundi au vendredi toute la journée et un relais d'assistant(e)s maternel(le)s (avec bureau d'accueil pour les permanences et salle d'activité pour les ateliers d'éveil) ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018/150 en date du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de certaines compétences, et qui définit d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Jardin d'enfants intercommunal d'Hardifort ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus particulièrement la compétence « création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation » ;

##### **Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président à faire les différentes demandes de financements auprès du SIECF, de la CAF, de l'Etat au titre du DSIL Contrat de Ruralité 2019 pour un montant de 160 000 euros et auprès de la Région des Hauts-de-France au titre de la PRADET et des Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT).

##### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2019/096**

##### **Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « aménagements réseau points-nœuds »**

Depuis le 29 mars 2019, le réseau points-nœuds vélo « Vallée de la Lys – Monts de Flandre » est opérationnel sur l'ensemble du territoire de la CCFI. Cet équipement, extrêmement répandu en Flandre belge et aux Pays-Bas, est le premier de cette nature en France, ce qui représente un élément de marketing territorial de premier ordre.

L'engouement autour de ce projet est tel qu'il devrait être générateur dès 2019 d'importantes retombées économiques pour l'économie résidentielle de la Flandre intérieure, en particulier pour les activités de restauration, de café ou d'hébergement touristique.

En tant que premier réseau national, il est nécessaire que le territoire fasse en sorte de qualifier l'accueil des touristes à vélo, afin de faire de cet équipement une véritable réussite et ainsi inciter d'autres territoires à développer le concept. Cela aura pour conséquence un accroissement de la notoriété des réseaux points-nœuds.

Pour cela, Nord Tourisme avait missionné en 2017, un bureau d'études pour « qualifier l'accueil des touristes à vélo ». Parmi les axes d'intervention, il était prévu la réalisation de petits aménagements urbains visant à répondre à des besoins spécifiques des touristes à vélo :

- L'aménagement d'aires de départ, sur les 50 communes de la CCFI ;
- L'aménagement d'aires de détente, sur une quinzaine de sites ;
- L'aménagement cyclable des gares et haltes SNCF.

Cela concerne l'installation de mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique, banquettes, chaises longues...), d'équipements cyclables (arceaux vélo, station de gonflage des pneus, stationnement sécurisé...) et de signalétique touristique (totems, pupitres d'interprétation...).

La CCFI va déployer ce schéma intégralement, sur 3 ans (de 2019 à 2021). Chaque commune de la collectivité est concernée par au moins un aménagement, et chaque aménagement fait l'objet d'un échange avec la commune afin de définir le lieu d'implantation et les équipements qui y seront déployés.

Pour ce faire, un appel d'offres composé de 3 lots a été lancé en mai 2019. Son objet est de fabriquer, de fournir et de poser l'ensemble des éléments de mobilier identifiés.

Il est prévu pour cette année l'aménagement d'au moins un tiers des communes.

Le coût estimatif du projet est de 320 000 € HT. En termes de modalités de financement, il est prévu une répartition des coûts d'investissement entre les fonds propres de la communauté de communes (60% du coût HT) et l'Etat via le dispositif DSIL (40% du coût HT des investissements).

### **Il vous est proposé :**

- De solliciter le financement de l'Etat, par le dispositif DSIL, à hauteur de 128 000 € (représentant 40% du coût HT des investissements) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2019/097**

#### **Objet : Sollicitation d'une subvention LEADER « Bus de la création d'entreprise »**

Le bus de la création d'entreprise permet de favoriser la création d'entreprises de manière innovante et au plus près des habitants.

L'objectif est de donner la possibilité aux habitants n'ayant pas connaissance des structures d'aides à la création d'entreprises, de les découvrir et de connaître les aides mobilisables pour créer son entreprise.

A bord du bus de l'entrepreneuriat, des conseillers informent les porteurs de projets sur les aides disponibles : conseils, formations, appui financier, test du projet...

Cette action s'inscrit en partenariat avec les acteurs économiques du territoire : CCFI / CCI / CMA / BGE.

Le bus s'arrête dans 10 des 50 communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui compte 103 916 habitants sur son territoire. Les 10 communes étapes du bus de la création d'entreprise ont été choisies en fonction des bassins de vie du territoire, et ce afin de rayonner au mieux sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Afin d'assurer une couverture sur l'ensemble du territoire, les 10 communes sont différentes de celles de l'édition précédente.

Le bus de la création d'entreprise est un projet dont le coût s'élève à 10 933,15 € HT comprenant :

- Prestation bus BGE : 9 015,83 € HT
- Insertion presse - Voix du Nord : 1 532,32 € HT
- Insertion presse - Indicateur des Flandres : 385 € HT

Pour l'édition 2018, le bus a sillonné le territoire de la CCFI pendant 10 demi-journées avec à son bord au moins 2 professionnels de la création d'entreprise. Grâce à ce dispositif :

- 57 personnes accueillies dans le bus
- 28 personnes orientées vers une structure d'accompagnement
- 9 ont suivi une formation au sein de la BGE
- 11 personnes ont participé à un atelier thématique au sein de la BGE
- 1 personne a intégré la couveuse BGE
- 20 articles de presse sont parus.

L'édition 2019 s'est déroulée du 17 au 22 juin 2019.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2016/114 du 29 septembre 2016 portant modification de la structure porteuse du programme LEADER ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France n°2017-0105 du 27 février 2017 portant sur la mise en œuvre de la mesure LEADER dans le cadre du PDR Nord-Pas de Calais : changement de structure porteuse du GAL PAYS DE FLANDRE ;

Vu le programme de développement rural Nord-Pas de Calais adopté par la Commission Européenne le 14 septembre 2015, et la mesure 19.2 du FEADER ;

Considérant l'action 1.21 « Mettre en place une stratégie d'accompagnement des entreprises » su projet de territoire (Pilier 1 – Orientation 3 : « Accompagner le parcours résidentiel des entreprises »

Considérant que pour le projet de Bus de l'entrepreneuriat, la communauté de communes peut solliciter une subvention du programme LEADER ;

**Il vous est proposé :**

- D'autoriser le Président à réaliser une demande de subvention du fonds européen FEADER au titre de la mesure 19.2 du LEADER 2014-2020 en référence à la fiche action 1.2 « Développement de l'offre d'accueil des entreprises en pays de Flandre », subvention à hauteur de 7 653,21 € (70% du montant total HT) ;
- D'assurer, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 3 279,95 € (30% du montant total HT).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2019/098**

**Objet : Décisions modificatives n°1**

Vu la délibération n°2019/029 en date du 02 avril 2019 arrêtant les budgets 2019 ;

Il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget 2019.

**Il vous est proposé :**

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal présentée ci-après (en €) :

**BUDGET PRINCIPAL**

**PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	7 895 446.00	211 300,00
012	Charges de personnel	6 517 000.00	

014	Atténuation de produit	18 444 945.95	
65	Autres charges de gestion courante	15 788 079.00	11 500,00
66	Charges financières	510 609.00	
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	
022	Dépenses imprévues	20 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	6 210 577.56	
042	Opérations d'ordre entre sections	875 000.00	
<b>Total</b>		<b>56 266 657,51</b>	<b>222 800,00</b>
<b>Recettes</b>			
70	Produits des services	647 000.00	
73	Impôts et taxes	42 288 000.00	206 800,00
74	Dotations et participations	9 973 000.00	
75	Autres produits de gestion courante	210 900.00	
76	Produits financiers	1 500.00	
77	Produits exceptionnels	5 000.00	
042	Opérations d'ordre entre sections	14 400.00	16 000,00
002	Résultat reporté	3 126 857.51	
<b>Total</b>		<b>56 266 657,51</b>	<b>222 800,00</b>

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
<b>Dépenses</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 576 000.00	
20	Immobilisations incorporelles	2 195 597.14	10 000,00
204	Subventions équipements versées	5 110 261.29	
21	Immobilisations corporelles	4 586 368.57	10 500,00
23	Immobilisations en cours	9 688 519.79	-51 500,00
1601	Programme Européen LYSE	160 000.00	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	1 975 191.96	15 000,00
1609	Aménagement RAM Flandre Intérieure	26 484.46	
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	310 563.29	
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	1 176 621,66	
27	Autres immobilisations financières	29 300.00	
040	Opération d'ordre entre sections	14 400.00	16 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000.00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	2 370 982.54	
4581	Opérations sous mandat - dépenses	60 000.00	100 000,00
<b>Total</b>		<b>29 480 290.70</b>	<b>100 000,00</b>
<b>Recettes</b>			
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 961 427.50	
13	Subventions d'investissements	1 254 070.30	
16	Emprunts et dettes assimilées	12 499 442.44	
165	Dépôt et cautionnement	9 000.00	
20	Immobilisations incorporelles	9 000.00	
23	Immobilisations en cours	26 952.90	
27	Autres immobilisations financières	65 820.00	
4582	Opérations sous mandat - Recettes	60 000.00	100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 210 577.56	
024	Produits de cessions d'immobilisations	309 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	875 000.00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000.00	
<b>Total</b>		<b>29 480 290.70</b>	<b>100 000,00</b>

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe office de tourisme présentée ci-après (en €) :

**BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME****PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	213 310.00	33 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	569 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	714 300.00	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 700.00	
65	Autres charges de gestion courante	10 550.00	
<b>Total</b>		<b>1 512 860.00</b>	<b>33 000,00</b>
<b>Recettes</b>			
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	100 000.00	33 000.00
002	Résultat reporté de fonctionnement	79 047.25	
75	Autres produits de gestion courante	1 333 812.75	
<b>Total</b>		<b>1 512 860.00</b>	<b>33 000,00</b>

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe portage de repas présentée ci-après (en €) :

**BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS****PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PORTAGE DE REPAS**

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
<b>Dépenses</b>			
002	Résultat reporté de fonctionnement	20 493.08	
011	Charges à caractère général	510 700.00	-700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	235 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	166 000.00	
65	Autres charges de gestion courante	200.00	
67	Charges exceptionnelles	200.00	700,00
<b>Total</b>		<b>932 593.08</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	600 000.00	
75	Autres produits de gestion courante	332 393.08	
77	Produits exceptionnels	200.00	
<b>Total</b>		<b>932 593.08</b>	<b>0,00</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Objet : Modification de l'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) sur l'opération pôle gare d'Hazebrouck**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2018/026 du 28 mars 2018 modifiant et créant des AP/CP ;

Vu la délibération n°2018/083 du 18 juillet 2018 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération n°2018/131 du 24 septembre 2018 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération n°2018/172 du 17 décembre 2018 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération n°2019/030 du 02 avril 2018 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2019 inscrits à la décision modificative n°1 du budget principal ;

## Il vous est proposé :

- de modifier l'AP/CP existante :

Libellé du programme	Dernière délibération	Montant AP	Montant des crédits de paiement						
			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pôle gare d'Hazebrouck	2019/030	18 548 691,96	-	175 500,00	1 975 191,96	3 799 000,00	5 449 000,00	2 750 000,00	4 400 000,00
	Proposition	18 563 691,96	-	175 500,00	1 990 191,96	3 799 000,00	5 449 000,00	2 750 000,00	4 400 000,00
	Ecart	-15 000,00	-	-	15 000,00	-	-	-	-

### ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### DELIBERATION 2019/100

#### Objet : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes locales (PAYFIP Titre et PAYFIT Régie)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le dispositif PAYFIP Titre permet aux usagers de régler les titres qui leur sont adressés par la collectivité via un service de paiement en ligne moderne et sécurisé (par carte bancaire ou par prélèvement unique), accessible à tout moment. Par ailleurs, ce dispositif améliore l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Le dispositif PAYFIP Régie est identique au service PAYFIP titres, excepté que les factures de régie sont directement prises en charges et réglées directement sur le compte de la régie.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. Le paiement d'un titre par prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Seul le coût du commissionnement carte bancaire reste à la charge de la CCFI. Ce coût est calculé ainsi :

- Carte zone euro (Montant > 20 €) : 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- Carte zone euro (Montant < 20 €) : 0,20% du montant de la transaction + 0,03 € par opération ;
- Carte hors zone euro : 0,50% du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est envisagé de déployer ce dispositif pour les titres éligibles émis par la CCFI :

- Budget principal :
  - Loyers ;
  - Facturation de l'entretien des haies ;
  - Facturation des services du Coworking ;
  - Encaissement de la taxe de séjour ;
  - Encaissement des recettes piscines ;
  - Encaissement des recettes du service Jeunesse (Multi-accueils, jardin d'enfant).
- Budget annexe « portage de repas » :
  - Prestation de portage de repas.
- Budget annexe « office de tourisme » :
  - Redevance des produits à caractère culturels ;
  - Autres produits (ventes boutiques, partenariat avec entreprises locales).

- Budget annexe « location de bâtiments HOUTLAND » :
  - Loyers.
- Budget annexe « prestations de services » :
  - Encaissement des recettes ALSH

### **Il vous est proposé :**

- D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et des factures régie via le dispositif PAYFIP Titre et PAYFIP Régie à compter du 01/08/2019, pour tous les budgets de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DELIBERATION 2019/101</b>
------------------------------

#### **Objet : Modification des tarifs**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la compétence du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Vu la délibération n°2017/102 en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant la nécessité pour l'office de tourisme intercommunal d'être présent sur le web pour la mise en vente de certaines prestations, notamment de la billetterie sur les visites guidées individuelles ainsi que des produits boutiques propres à l'office de tourisme ;

Considérant que l'envoi de produits boutiques de l'office de tourisme intercommunal à des tiers inclut des frais d'envoi postaux suivant le poids et la destination d'envoi ;

Vu la délibération n°OT2019/010 du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil d'exploitation a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la tarification des frais postaux pour le développement de la boutique en ligne ;

Vu la délibération n°2018/150 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 définissant d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Jardin d'enfants intercommunal d'Hardifort ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de cette structure d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant la mise en place, à titre expérimental, d'un système de rabattement vers les centres-bourgs à densité administrative et commerciale suite à la modification de l'intérêt communautaire au 4 mars 2019. La CCFI est compétente au titre de «I.B.3 - La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. ». Est d'intérêt communautaire « la facilitation d'accès aux commerces de centres-bourgs disposant d'un marché hebdomadaire » ;

**Il vous est proposé :**

- De facturer les frais de port au client final passant par la plateforme de vente en ligne de l'office de tourisme intercommunal en s'alignant sur les tarifs postaux en vigueur au moment de la commande ;
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif de l'heure d'accueil du Jardin d'enfants intercommunal d'Hardifort en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs de garde :

→ Jardin d'enfants intercommunal « Les Petits Poucets », à Hardifort – Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles N-2 et du nombre d'enfants à charge – Application d'un tarif plafond. A partir de juillet 2019

Nombre d'enfants à charge	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.41 euro	2.92 euros
2 enfants	0.34 euro	2.44 euros
3 enfants	0.27 euro	1.95 euro
4 enfants et plus	0.21 euro	1.46 euro

- D'établir la gratuité du système de rabattement vers les centres-bourgs à densité administrative et commerciale, dit « navettes », à destination des personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2019/102**

**Objet : Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux pour des bâtiments de la CCFI – Lot n°2 : Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux pour les offices de tourisme de Cassel et de Steenwerck**

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles 66,67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L 1414-2 du Code des collectivités territoriales disposant qu'il appartient à la commission d'appel d'offres de choisir le titulaire d'un marché public dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la commission d'appel d'offres réunie en date du 04 juillet 2019 ;

**Il vous est proposé :**

- D'attribuer le marché comme suit :

Lot	Titulaire	Montant	Durée
-----	-----------	---------	-------

Lot n°2 : Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux pour les offices de tourisme de Cassel (59670) et de Steenwerck (59181)	AZURIAL Agence Nord 10 place du Général de Gaulle DAINVILLE (62000)	Accord-cadre à bons de commandes passé sans montant ni minimum ni maximum.	Durée initiale d'une année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois.
--	--	--	---

- De retenir le titulaire proposé pour le lot mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir en cours d'exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **DELIBERATION 2019/103**

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération n°2018/020 du conseil communautaire en date du 28 mars 2018 adoptant le projet de territoire de la CCFI ;

Considérant que la CCFI structure son organisation afin de répondre aux enjeux et aux attentes du projet de territoire ;

#### **Il vous est proposé :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un emploi d'instructeur du droit des sols (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ou dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B ;
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un emploi de conseiller en séjour (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ;
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un emploi d'assistant de gestion financière (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, ou dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B ;
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un emploi d'assistant au service juridique (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, ou dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B ;
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un emploi de responsable de multi accueil à temps complet sur le grade d'infirmier en soins généraux ou de puéricultrice relevant de la catégorie A ;
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un emploi d'agent de voirie (F/H) à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **DELIBERATION 2019/104**

### **Objet : Plan de formation et règlement de formation des agents de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour la période 2019-2020**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique (CT) en date du 19 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose :

- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Du règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels.

Considérant que la construction du plan de formation et son application doivent être organisés par un règlement de formation.

### **Il vous est proposé :**

- D'adopter le plan de formation 2019/2020 et le règlement de formation joints en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **E – INFORMATION SUR LES DECISIONS**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/050**

**Objet : M19.004 – Prestations de reprographie et de numérisation de documents pour les services de la CCFI (2 lots)**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°19-18953 du 05/02/2019 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20190205W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 février 2019,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place pour le lot n°1 : Prestations de reprographie pour les services de la CCFI, conformément à l'article 32 du **règlement de consultation**,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer et de signer les accords-cadres à bons de commande suivants, ainsi que tous les avenants et documents y afférents :

- **Lot n°1** : Prestations de reprographie pour les services de la CCFI avec la société AD CONCEPT (59000 LILLE), pour une période de 24 mois. Cet accord-cadre est passé pour un montant maximum de commandes de 210 000 euros H.T pour la durée totale de l'accord-cadre.
- **Lot n°2** : Prestations de numérisation de documents pour les services de la CCFI avec la société AD CONCEPT (59000 LILLE), pour une période de 24 mois. Cet accord-cadre est passé pour un montant maximum de commandes de 10 000 euros H.T pour la durée totale de l'accord-cadre.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 23 avril 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**Objet : Consultation relative au diagnostic de mares en vue de leur réfection**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant la consultation effectuée auprès de trois opérateurs économiques : YSER-HOUCK, LES JARDINS DU CYGNE et LE COLLECTIF NATURE DE L'HOUTLAND et la date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2018 à 16h00 ;

Considérant la réponse unique du COLLECTIF NATURE DE L'HOUTLAND ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le contrat relatif au diagnostic de mares en vue de leur réfection avec l'association COLLECTIF NATURE DE L'HOUTLAND, pour un coût de 450 euros TTC par mare, comprenant le diagnostic et le suivi des travaux.

**Article 2 :** Le contrat est établi pour l'année 2019. Le nombre de mares bénéficiant du contrat est estimé à 25 sur l'année 2019.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 avril 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/052

**Objet : Accompagnement de l'association Création - Développement des Eco-Entreprises (CD2E) pour le suivi du projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation collective de la société KLIM'TOP**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2019/036 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au CD2E ;

La CCFI sollicite le CD2E pour être accompagnée sur un projet novateur d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, sous l'impulsion de Monsieur Colpaert, gérant de la société KLIM'TOP, sur la zone d'activités économiques du Peckel à Hardifort.

Cette démarche fait référence au projet de territoire « mettre en œuvre la troisième révolution industrielle » et « soutenir le développement des énergies renouvelables » ; et s'inscrit dans la dynamique REV3 actuelle de la CCFI, qui vise à décliner les principes de la Troisième Révolution Industrielle au sein des parcs d'activités économiques.

Considérant la compétence élaboration et mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Considérant la compétence création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par une expertise technique pour ce projet ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention d'accompagnement du CD2E pour un montant de 4 400 € HT pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité du projet d'implantation de panneaux solaires photovoltaïque en autoconsommation collective sur la zone d'activités du Peckel à Hardifort.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 avril 2019**

**Le Président,**

Jean-Pierre BATAILLE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/053

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Cassel**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure organise une semaine de sensibilisation au développement durable du 13 au 19 mai 2019, à destination des élèves de cycle 3, sur deux secteurs géographiques, Cassel et Steenvoorde.

Cet évènement se compose de plusieurs représentations du spectacle « Attention, ça chauffe ! » par la Compagnie *Le Chapiteau Vert*, suivi d'ateliers et d'animations proposés par les partenaires de la CCFI.

Considérant la nécessité de disposer d'une salle des fêtes à Cassel pouvant accueillir le spectacle suivi des animations les 13 et 14 mai 2019 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Cassel, et tous les documents y afférents. La mise à disposition est consentie pour la période du 13 au 14 mai 2019, et s'effectue à titre gracieux.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 24 mai 2019**

**Le Président,**

Jean-Pierre BATAILLE

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/054**

**Objet : M19.006 – Fourniture d'objets publicitaires et de vêtements logotés – 2 lots**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de soutien et de développement d'une offre marketing,

Considérant l'avis n°19-26981 du 19/02/2019 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) le 19/02/2019 n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20190219W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 mars 2019 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande, multi-attributaire ainsi que tous les avenants et documents y afférents, relatif à la fourniture d'objets publicitaires et de vêtements logotés :

- pour le lot n°1 fourniture, impression et livraison d'objets publicitaires logotés, aux sociétés suivantes :
  - Société LJ2 (59190 HAZEBROUCK),
  - Société PROMEDIF (94270 LE KREMLIN BICETRE),
  - Société STILC (33210 LANGON).

Pour un montant maximum de 110 000 euros H.T sur la durée de l'accord-cadre (24 mois).

- pour le lot n°2 fourniture, impression et livraison de vêtements logotés, aux sociétés suivantes :
  - Société HEADQUARTEX (69300 CALUIRE),
  - Société LJ2 (59190 HAZEBROUCK),
  - Société MAIN GAUCHE (34080 MONTPELLIER).

Pour un montant maximum de 110 000 euros H.T sur la durée de l'accord-cadre (24 mois).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 30 avril 2019**

**Le Président,**

Jean-Pierre BATAILLE

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/055**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking au bénéfice de l'association Arche Services**

Le Président de la communauté de communes de Flandre intérieure,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2019/055 adoptée le 2 avril 2019 qui accorde à l'association Arche Services une subvention de 20 000 euros, notamment pour la mise en place d'un bus connecté.

Considérant que l'association Arche Services contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs. Le territoire d'intervention de l'association représente un semble de 50 communes dont 39 issues du territoire de la CCFI.

Considérant que l'association Arche Services a mis en place au 1<sup>er</sup> avril 2019 le Connecti'bus, un bus connecté avec pour objectif d'apporter des solutions numériques de proximité dans les communes.

### **DECIDE**

**Article 1** : de conclure, à titre gratuit, avec l'association Arche Services une convention de mise à disposition d'un emplacement de parking situé au 222 bis rue de Vieux-Berquin, Hazebrouck (59190).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par accord tacite entre les parties, à compter de la signature de ladite convention.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/056</b>
--

**Objet : Mise en place d'un dispositif d'écoute en urgence**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu l'article 30-I du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres

susceptibles de répondre au besoin » mais également « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré »,

Considérant que la CCFI connaît un évènement grave nécessitant la mise en place d'un dispositif d'écoute dans le cadre d'une gestion de crise ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques psycho-sociaux ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de mise en place d'un dispositif d'écoute en urgence dans la limite de 10 jours maximum et de 25 000 HT avec la société TOIT EN SOI situé 10 place Salvador Allende à Villeneuve d'Asq (59670) selon les conditions financières suivantes :

- Prix de l'heure de l'ingénierie de la mission (temps d'échange téléphonique, organisation de la logistique, échange par courriel, réunion, rédaction, synthèse, etc.) : 200€ HT / consultant
- Prix de l'heure entretien individuel ou collectif : 200€ HT / consultant
- Prix de la journée d'intervention (7h) : 1100€ HT / consultant

Frais annexes :

Frais de déplacement :

- Hôtel : forfait 100€ HT (hors région parisienne)
  - Train au réel (billet en 1<sup>ère</sup> classe)
  - Voiture :
    - o A compter du siège de TOIT EN SOI : 1€ du km
    - o Si location sur place : au réel, classe B
- Repas : forfait 15€ le midi, 20€ le soir sauf si pris en charge en direct par l'organisation

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/057</b>
--

**Objet : modification de l'adresse de la régie d'avance de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/04 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 04 mai 2019 ;  
Vu la décision communautaire n°2017/167 du 21 décembre 2017 ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour l'adresse de la régie de d'avance de l'office de tourisme ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** À compter du 15 mai 2019, la régie d'avance de l'office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est installée au Pavillon des Iris, Grand'Rue à Steenwerck (59181).

**Article 2 :** Les autres dispositions de cette régie restent inchangées.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 07 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/058</b>
--

**Objet : modification de l'adresse de la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/04 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 04 mai 2019 ;

Vu la décision communautaire n°2017/168 du 21 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'adresse de la régie de recette de l'office de tourisme ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** À compter du 15 mai 2019, la régie de recette de l'office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est installée au Pavillon des Iris, Grand'Rue à Steenwerck (59181).

**Article 2 :** Les autres dispositions de cette régie restent inchangées.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 07 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/059</b>
--

**Objet : Consultation Marquage flotte de véhicules**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la CCFI de mettre en place un marquage pour la flotte de véhicules de l'EPCI

Considérant la consultation mise en place auprès de trois entreprises : ADD PUB ( 59190 HAZEBROUCK ), HEDICOM ( 59190 HAZEBROUCK ) et SOMIS ( 59190 HAZEBROUCK )

Considérant l'analyse des offres sur le critère du devis le moins élevé,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la consultation « Marquage flotte de véhicules » à ADD PUB ( 491 route de MERVILLE 59190 HAZEBROUCK ) pour un montant total de 13 667 € HT soit 16 400.40 € TTC

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 14 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/060

**Objet : M19.007 – Fourniture des équipements de contrôle d'accès pour les bâtiments de la CCFI – Relance marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une première procédure a été lancée et a été déclarée infructueuse pour les motifs suivants : aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de relancer la procédure sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article 30 I 2° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant la consultation lancée sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20190304W2\_01 auprès de la société TRENOIS DECAMPS ;

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au 18 mars 2019 à 17h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat et à la phase de négociation mise en place ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les avenants et documents y afférents, relatif à la fourniture des équipements de contrôle d'accès pour les bâtiments de la CCFI à la société TRENOIS DECAMPS (59290 WASQUEHAL).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 euros HT sur une durée totale de 3 années.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2019**

**Le Vice-Président,**

Gérard MARIS

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/061

**Objet : Mission de conseil en communication interne, externe et digitale**

Le Président de la Communauté de communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant la nécessité pour la CCFI de se faire accompagner et de bénéficier de conseils en matière de communication interne, externe et digitale, notamment pour l'élaboration d'un plan de stratégie de communication ;

Considérant l'offre de la société NETCO GROUP ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De confier à la société NETCO GROUP, sise 63 rue d'Angleterre à LILLE (59000), une mission de conseil en communication interne, externe et digitale, pour un montant total de 14 500.00 euros HT (17 400.00 euros TTC) décomposé comme suit :

- Aide à la composition d'un plan de stratégie de communication : 1 250.00 euros HT ;
- Rédaction et composition de contenus pour supports de communication : 3 125.00 euros HT ;
- Mission de création d'outils de travail en communication : 1 250.00 euros HT ;
- Mission de conseil en stratégie médias et digitale, analyse d'audience et préconisations : 1 875.00 euros HT ;
- Conseil et veille, mise à disposition d'un outil de surveillance et analyse des médias numériques et sociaux, veille numérique, analyse d'audience : 500.00 euros HT par mois plus 500.00 euros HT par mois, soit 7 000.00 euros HT pour sept mois.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 17 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/062**

**Objet : Marché subséquent 13 AC 17.010 lot 2 : Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre de la clôture du Cléa à l'EPSM de Bailleul**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010 lot 2, ayant pour objet le « Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée » attribué à

- Autocars René MAZEREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 14 mai 2019, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2019 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et d'attribuer le marché subséquent n°13 à l'accord cadre AC17.010 lot 2 :

« Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre de la clôture du Cléa à l'EPSM de Bailleul » au Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 BAILLEUL), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS pour un montant du devis quantitatif estimatif de 900,60 Euros HT soit 990,66 Euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 20 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**Objet : Marché subséquent 14 AC 17.010 lot 2 : Transport de collégiens en autocar de tourisme à destination du Conservatoire Botanique de Bailleul**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010 lot 2, ayant pour objet le « Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée » attribué à

- Autocars René MAZEREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Ingard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 15 mai 2019, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2019 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer et d'attribuer le marché subséquent n°14 à l'accord cadre AC17.010 lot 2 :

« Transport de collégiens en autocar de tourisme à destination du Conservatoire Botanique de Bailleul » avec RM VOYAGES (59114 STEENVOORDE), pour un montant du devis quantitatif estimatif de 831,61 Euros HT soit 914,77 Euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 20 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

**Objet : Marché 19.011 – Location et maintenance de matériel de deux matériels de reprographie avec technologie à froid**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant l'échéance du marché 15.012 de Location Maintenance de deux photocopieurs au 18 juin 2019 et la volonté d'acquérir un nouveau type de matériel de reprographie plus performant en termes de vitesse, de technologie et d'Eco-responsabilité en y intégrant la technologie à froid,*

Vu l'article L 2122-1 et l'article R2122-3 3° du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé en cas d'existence de droits d'exclusivité,

Considérant que l'attestation fournie justifie le droit d'exclusivité du marché à la société RISO France SA,

Considérant la consultation lancée sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20190503W2\_03 auprès de la société RISO France ;

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au 9 mai 2019 à 15h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le présent marché avec la société RISO France SA, domiciliée 49 rue de la cite, LYON 3 (69003), pour la location et la maintenance de 2 matériels de reprographie avec technologie à froid.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de commande de 220 000 euros HT sur la durée totale de l'accord cadre (soit 6 ans à compter du 17/06/2019).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 20 mai 2019**

**Le Président,  
Jean-Pierre BATAILLE**

**Objet : Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour la restauration du Bois des Huit Rues**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la volonté de la CCFI et de l'ONF de répondre à la demande citoyenne d'espaces de nature de qualité, et de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes ;

Considérant le projet de réhabilitation du Bois des Huit Rues, situé sur le territoire des communes de Morbecque et de Wallon-Cappel, engagé conjointement par la CCFI et l'Office National des Forêts ;

Considérant que ce projet de réhabilitation consiste en des revalorisations écologique, patrimoniale, paysagère, et d'accueil du public ;

Considérant que le site, dont le sentier de la Mémoire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), attire chaque année de nombreux visiteurs et usagers ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences « environnement » et « tourisme » de la CCFI ;

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat CCFI – ONF par la signature d'une convention ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec l'Office National des Forêts, afin de déterminer les modalités du partenariat CCFI – ONF, et les modalités de mise en œuvre du projet de réhabilitation du Bois des Huit Rues, et de définir les engagements et les responsabilités de chacun des signataires concernant la réhabilitation du site.

La convention est conclue à compter de sa signature et pour toute la durée des travaux de réaménagement, hors travaux d'entretien.

**Article 2 :** La participation financière de la CCFI est estimée à 48 000 euros HT.

**Article 3 :** Le site se situant sur un terrain privé de l'Etat relevant du Régime Forestier et géré par l'ONF, une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCFI est conclue pour la durée des travaux et se fait à titre gratuit.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 21 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/066</b>
--

**Objet : Marché 18.020 – Marché de restauration – Lot 3 Restauration « petite enfance » – Modification du contrat n°1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2018/174 attribuant le marché de restauration « petite enfance » à la société CROC LA VIE (6 Rue Jacques Messenger 59175 TEMPLEMARS), pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de deux années,

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires à celles du bordereau des prix unitaires initial afin de pouvoir commander des articles adaptés en fonction des tranches d'âge des enfants,

Considérant que cette modification du contrat en cours d'exécution ne change en aucun cas l'objet du marché ni ne remet en cause son équilibre financier,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer la modification du contrat n°1 relatif au marché le marché de restauration « petite enfance » avec la société CROC LA VIE (6 Rue Jacques Messenger 59175 TEMPLEMARS).

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché (marché conclu sans montant minimum ni maximum sur la durée totale).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 21 mai 2019**

**Le Vice-Président,**

**Gérard MARIS**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/067

### **Objet : Modification de l'adresse de la régie de recettes (n°130) concernant l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Flandre intérieure**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014/04 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT, et autorisant le Président à créer les régies ;

Considérant l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 4 mai 2019 ;

Vu la décision communautaire n°2017/034 du 23 mars 2017 relative à la création de la régie de recettes concernant l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire de la CCFI ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'adresse de la régie « taxe de séjour » ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** À compter du 30 mai 2019, la régie de recettes n°130 relative à l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est installée Pavillon des Iris, Grand'Rue à Steenwerck (59181).

**Article 2 :** Les autres dispositions de cette régie restent inchangées.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 21 mai 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/068

### **Objet : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le réseau lecture publique – Modification de la décision n°2019/023 du 15 mars 2019**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision communautaire n°2019/023 en date du 15 mars 2019 relative à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le réseau lecture publique ;

Considérant qu'une erreur figure dans la décision communautaire n°2019/023 en date du 15 mars 2019 (prix du véhicule) ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De modifier l'article 1 de la décision communautaire n°2019/023 en date du 15 mars 2019 comme suit :

de procéder à l'acquisition auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), d'un véhicule utilitaire de type PEUGEOT BOXER FOURGON COMPOSITE 20 M3 - version meuble châssis L3 diesel pour un montant total de 27 075.41 euros HT, soit 32 429.34 euros TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 22 mai 2019**

**Le Vice-Président,**

Gérard MARIS

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/069**

**Objet : Contrat de maintenance de suivi des progiciels BERGER LEVRAULT**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :  
« Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Vu la décision communautaire n°2015/021 en date du 11 mars 2015 relative à la signature d'un contrat de maintenance de suivi des progiciels Magnus, avec la société BERGER LEVRAULT, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de reconduire ce contrat de maintenance pour les progiciels suivants : E MAGNUS (gestion des ressources humaines), SQL SERVER (gestion du serveur informatique), SALVIA FINANCEMENTS (gestion des emprunts financiers) et SOLON (gestion des marchés publics) ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer avec la société BERGER LEVRAULT, située 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670), un contrat de maintenance de suivi des progiciels E MAGNUS, SQL SERVER et SALVIA FINANCEMENTS.

Ce contrat est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le coût de la maintenance s'élève à 3 067.50 euros HT (3 681.00 euros TTC) par an, révisable selon l'indice SYNTEC.

**Article 2** : de signer avec la société BERGER LEVRAULT, située 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670), un contrat de maintenance de suivi du progiciel SOLON.

Ce contrat est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le coût de la maintenance s'élève à 1 153.00 euros HT (1 383.60 euros TTC) par an, révisable selon l'indice SYNTEC.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 5 juin 2019**

**Le Président,**

Jean-Pierre BATAILLE

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/070**

**Objet : Convention d'utilisation du pôle jeunesse par l'Embellie Cie**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la résidence CLEA des artistes : Sarah Carré et Jean-Bernard Hoste ;

Considérant la volonté de programmer les œuvres des artistes du CLEA sur le territoire et d'accompagner les projets innovants ;

Considérant la volonté de développer la diffusion de spectacles en milieu rural et notamment auprès des jeunes générations afin de favoriser leur participation à la vie culturelle de notre territoire ;

Considérant la programmation du spectacle *Les lieux où j'ai repris goût de nous* sur le territoire ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer une convention d'utilisation de locaux situés 340 route de l'Haeghe Doorne à Méteren (étage comprenant la salle de projection et la grande salle avec cuisines et sanitaires) avec l'Embellie Cie pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation pour la création du spectacle *Les lieux où j'ai repris goût de nous*.

L'utilisation se fera à titre gratuit selon la convention établie.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 5 juin 2019**

**Par délégation du Président,**

**La Vice-Présidente,**

**Bénédicte CREPEL**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/071**

**Objet : Acquisition de terrains situés Pont Neuf et l'Épinette à NIEPPE**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté n°2019/001 en date du 9 janvier 2019 portant sur les délégations aux Vice-présidents ;

Considérant la compétence « création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » reconnues d'intérêt communautaire ;

Considérant que, dans le cadre du projet de création de zone d'activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir deux terrains situés le Pont Neuf et l'Épinette à Nieppe ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 5 juin 2018, estimant les terres agricoles au prix de 8 euros le m<sup>2</sup> en valeur libre (+/- 5%), duquel sera déduit l'indemnité d'éviction agricole allouée à l'exploitant qui s'élève à 1.50 euro le m<sup>2</sup>. La valeur occupée des terres agricoles est alors de 6.50 euros le m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir les parcelles cadastrées C 1340 et C 1341 à hauteur de 77 252 euros maximum soit 6.50 euros le m<sup>2</sup> en valeur occupée, acceptée par le vendeur ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De procéder à l'acquisition auprès de Madame Réjane VANUXEEM des parcelles cadastrées C 1340 et C 1341 pour 11 885 m<sup>2</sup> (repartis respectivement comme suit : 1 323 m<sup>2</sup> et 10 562 m<sup>2</sup>) au prix de 77 252 euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Les parcelles seront libres d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

**Article 2** : De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.  
L'office notarial LEMBREZ, LOTTHE, LETURGIE et LENFANT-BLONDEAU est en charge du dossier.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 5 juin 2019**

**Le Vice-Président,**

**Pascal CODRON**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/072</b>
--

**Objet : M19.003 - Elaboration d'un schéma directeur des aménagements cyclables sur le territoire de la CCFI et élaboration d'une charte d'aménagement et de partage de la voirie**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 2 « un espace en mouvement » concernant les orientations : « entretenir les routes pour optimiser la mobilité », « aménager les gares et haltes gares et faciliter l'accès aux gares » et « faire des cheminements doux une priorité » ;

Considérant les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'aménagement de l'espace ;

Considérant l'avis n°19-46593 du 25/03/2019 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20190325W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2019 à 17h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats ;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché public, ainsi que tous les avenants et documents y afférents, relatif à l'élaboration d'un schéma directeur des aménagements cyclables sur le territoire de la CCFI et élaboration d'une charte d'aménagement et de partage de la voirie avec la société VIZEA marque de la SARL LESENR (92240 MALAKOFF), pour un montant global forfaitaire de 55 865 euros HT soit 67 038 euros TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 6 juin 2019**

**Le Vice-Président,**

**Gérard MARIS**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/073</b>
--

**Objet : Acquisition de fournitures destinées à l'archivage au sein de la CCFI**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Vu l'article L 2113-4 du Code de la commande publique selon lequel « le recours à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a conférées »,

Vu les articles L.212-1 à 212-3 du Code du patrimoine, l'archivage est une obligation légale pour l'ensemble des administrations publiques, comme la CCFI en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) en tant que centrale d'achat peut fournir l'ensemble des fournitures relatives à l'archivage (chariots, rayonnages, plateaux, tablettes) à la CCFI ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'obligation légale d'archivage ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De procéder à l'acquisition auprès de l'UGAP située à la Direction Territoriale de Lille-Amiens, au 99 boulevard de Mons à Villeneuve d'Asq (59 658), de fournitures pour un montant total de 30 520.87 Net HT, soit 36 625.04 TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 7 juin 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/074</b>
--

**Objet : Prestation diffusion toutes boîtes aux lettres du magazine intercommunal n°12**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 qui stipule que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré » ;

Vu le contrat proposé par la société LA POSTE référencé 30000644417 et le taux de remise appliqué de 35% sur les distributions de l'année 2019, suite à l'accord cadre individuel référencé 71900841 ;

Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires ;

**DECIDE**

**Article 1** : de confier la prestation de diffusion du numéro 12 du magazine intercommunal du mois de juin 2019 à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes d'un numéro de 16 pages du magazine intercommunal qui sera à effectuer semaine 25 (à partir du 17 juin 2019) comme le prévoit le contrat numéro 30000644417 en date du 6 juin 2019. Le montant de cette prestation est de 6 872,14 euros HT, soit 8 246,58 euros TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 12 juin 2019**

**Le Président,**

**Jean-Pierre BATAILLE**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/075</b>
--

**Objet : Acquisition de vélos à assistance électrique**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2018). A prendre également toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique selon lequel « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes et qui remplissent les conditions prévues à l'article R. 2123-4. » et notamment la nécessité que « l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Considérant d'une part la volonté de la CCFI d'améliorer son bilan carbone en dotant les agents de 2 vélos à assistance électrique en vue des déplacements professionnels ;

Considérant d'autre part l'organisation d'un jeu concours à destination des habitants du territoire, grâce auquel les deux gagnants se verront offrir un vélo à assistance électrique chacun ;

Considérant la consultation mise en place auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition de 4 vélos à assistance électrique : CYCLE VASSEUR à Steenvoorde, CUSTOMIKA BIKES à Renescure et DECATHLON à Bailleul ;

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au 31 mai 2019 ;

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de 4 vélos à assistance électrique auprès de CUSTOMIKA BIKES situé 176 rue de Théroanne à Renescure (59173) pour un montant total de 5 734.40 euros (T.V.A non applicable).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 juin 2019

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/076</b>
--

**Objet : Signature d'une convention de partenariat et d'une convention de prêt de matériel avec l'association ATMO Hauts de France pour la sensibilisation des jeunes enfants à la qualité de l'air**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2018/012 en date du 26 février 2018 relative à l'adhésion de la CCFI à l'association ATMO Hauts de France ;

Vu la compétence de la CCFI en matière de « mise en valeur et protection de l'environnement » ;

Vu le pilier 3 « Identité et cadre de vie » du projet de territoire de la CCFI dont l'une des orientations est de « sensibiliser et éduquer à l'environnement » ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la semaine de sensibilisation du développement durable du 13 au 19 mai 2019, la CCFI propose des ateliers et animations à destination des élèves de cycle 3 des écoles du territoire ;

Considérant que l'association ATMO Hauts de France, au regard de son expérience sur la surveillance de l'air, peut mettre à disposition ses ressources pédagogiques ainsi que déléguer l'animation de ses séquences pédagogiques, auprès des services de la CCFI durant l'année 2019 ;

Considérant la nécessité d'animer un atelier sur la qualité de l'air lors de la semaine de sensibilisation du développement durable ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'association ATMO Hauts de France, située 55 Place Rihour à LILLE (59044) pour la formation d'agents de la CCFI intervenant en milieux scolaires, à l'occasion d'événements de sensibilisation à l'environnement.

**Article 2 :** De signer avec l'association ATMO Hauts de France, située 55 Place Rihour à Lille (59 044), une convention de prêt de matériel consenti pour la période allant du 10 mai au 27 mai 2019.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 12 juin 2019**

**Le Président,**

Jean-Pierre BATAILLE

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2019/077</b>
--

**Objet : Consultation relative à la mise en place d'un système de rabatement vers les centres-bourgs à densité administrative et commerciale**

*Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,*

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la CCFI de mettre en place, à titre expérimental, un système de rabatement vers les centres-bourgs à densité administrative et commerciale suite à la modification de l'intérêt communautaire au 4 mars 2019. La CCFI est compétente au titre de « I.B.3 - La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. ». Est d'intérêt communautaire « la facilitation d'accès aux commerces de centres-bourgs disposant d'un marché hebdomadaire » ;

Considérant la consultation mise en place auprès de trois entreprises de transport : LIEFOOGHE (59270 BAILLEUL), INGLARD (62291 AIRE SUR LA LYS) et RENE MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) ;

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer au groupement solidaire composé des sociétés INGLARD (62291 AIRE SUR LA LYS) et RENE MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) la prestation relative à la mise en place, à titre expérimental, d'un système de rabatement vers les centres-bourgs à densité administrative et commerciale pour un montant maximum de 24 900 euros HT et dont l'offre présentée s'élève à 16 131.70 euros HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 12 juin 2019**

**Le Président,**

Jean-Pierre BATAILLE

## **F – INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

**Conseil d'exploitation du 27 mai 2019 :**

### **DELIBERATION OT2019/010**

#### **Objet : Tarification des frais postaux pour le développement de la boutique en ligne**

Vu les articles L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant la nécessité d'être présent sur le web pour la mise en vente de certaines prestations notamment de la billetterie sur les visites guidées individuelles ainsi que des produits boutiques propres à l'office de tourisme ;

Considérant le déploiement du logiciel INGENIE au sein de l'office de tourisme dans le courant du mois de juin 2019 ;

Considérant la mise en place du module « vente en ligne » de la solution INGENIE pour la mise en vente via Internet de billetterie ainsi que de produits boutiques ciblés représentant nos meilleures ventes ou ayant une plus-value forte sur ce type de plateforme ;

Considérant que l'envoi de produits boutiques à des tiers inclut des frais d'envoi postaux suivant le poids et la destination d'envoi ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'autoriser l'office de tourisme à facturer les frais de port au client final passant par la plateforme de vente en ligne en s'alignant sur les tarifs postaux en vigueur au moment de la commande ;
- D'autoriser la Présidente à signer les documents s'y afférents.

#### **Le Conseil d'exploitation émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable à cette proposition.**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 40.

**Le Président**

**Jean-Pierre BATAILLE**

